

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Date de la convocation: 21 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
Mme et MM COQUEREL, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, LESIEUR et AMPE.

Etaient représentés : M DELESTANG a donné pouvoir à M de LOPPINOT
M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. AMPE

Etait absent excusé : M. MARIETTE

M. BOUCHÉ Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Etude préliminaire pour la création d'un lotissement communal ;*
- *Adoption des règles de publication des actes ;*
- *Informations et questions diverses.*

ETUDE PRELIMINAIRE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL :

DÉLIBÉRATION N° 2022-22

Madame le Maire rappelle la visite des représentants de Orne Métropole Division Ingénierie 61 le 10/05/2022. Ceux-ci ont visité la réserve foncière dédiée à ce projet, pris connaissance de l'étude de faisabilité d'un lotissement réalisée par le CAUE en septembre 2013 et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existant au PLUi pour cette opération.

l'Agence Départemental d'Ingénierie propose une prestation qui consiste à réaliser une étude préliminaire avec une analyse de la situation existante et des propositions d'orientations d'aménagement :

- Un état des lieux et un diagnostic de la zone d'étude avec mise en évidence des enjeux
- La recherche d'une intégration dans le tissu urbain existant
- La faisabilité d'un aménagement cohérent sur l'ensemble mais réalisable par tranche
- Des propositions d'aménagement avec schémas d'aménagement, esquisses, photos ou coupes
- L'évaluation de l'enveloppe financière

L'étude portera sur une démarche globale de traitement de la zone d'étude, avec une réflexion par intégrant les préoccupations suivantes :

- Les différents déplacements (camions, cars, véhicules agricoles, voitures, 2 roues, piétons), la densité de circulation, le stationnement, l'arrêt de cars (scolaires ou lignes régulières)
- La sécurité des usagers, notamment des piétons,
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- La présence ou le développement d'équipements ou de zones d'habitations

- L'environnement du site et l'espace public (patrimoine, cadre de vie urbain et paysager...) et les protections y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'agence départementale d'ingénierie pour un montant de **3 300 € HT** soit 3 960 € TTC ;
- **NOTE** que cette étude sera réalisée sur une durée de 12 mois à partir du 1^{er} semestre 2023 au plus tard ;
- **DIT** que cette étude permettra de prévoir un découpage de l'opération par tranche ;
- **DIT** qu'un panneau annonçant le projet sera installé dès à présent sur le bord de la rue de Réno.

ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES :

DÉLIBÉRATION N° 2022-23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modalité de publicité des actes de la commune par affichage, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Tour de l'Orne cycliste** : les cyclistes traverseront la commune le samedi 10 septembre entre 16h et 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.